

Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal en agglomération

Le Maire de la Commune de PONT L'ÉVÊQUE

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 L2213-2 L2213-3 et L2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles R417-6 et R417-10,

VU le Code pénal et notamment l'article R610-5,

VU le code de la voirie routière,

VU l'Arrêté Municipal ARR2025_11_PM57 en date du 12/11/2025 régissant le stationnement dans l'agglomération de Pont l'Évêque,

VU la demande de Mr LEPRON Paul de la société BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES de Pont-l'Évêque (14 130) en date du lundi 04 mai 2026.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules par la fermeture de la rue Saint Michel entre le n°58 et le n°60 à Pont-l'Évêque afin d'effectuer l'enrobé.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le lundi 11 mai 2026 de 21h00 à 06h00, la circulation sera réglementée par la mise en place d'une route barrée rue Saint Michel entre le n°58 et le n°60 pour l'intervention de la société Bouygues Énergies et Services de Pont-l'Évêque (14 130).

Il conviendra aux utilisateurs de se conformer strictement à la signalisation en place. L'accès aux riverains et aux secours sera maintenu.

ARTICLE 2 : Le demandeur doit se conformer aux dispositions suivantes :

- L'installation sera signalée et perceptible de jour comme de nuit,
- La signalisation pour la déviation sera mise en place et entretenue,
- L'installation ne devra en aucune façon gêner la circulation routière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés,

Le non-respect d'une de ces dispositions rendra l'autorisation caduque.

La durée d'intervention est estimée à 1 nuit.

ARTICLE 3 : Depuis le Centre-ville, les véhicules se dirigeant vers Caen seront déviés par la rue du Chanoine Tirard puis par la rue de la Vicomté.

Depuis la côte de Caen vers le centre ville, les véhicules seront déviés par la route de Beaumont puis par la rue de la Vicomté puis vers la rue du Chanoine Tirard.

Depuis l'avenue de la libération, les véhicules seront déviés par la rue Eugène Pian.

ARTICLE 4 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. La signalisation de balisage sera fournie, mise en place et entretenue par le propriétaire du matériel ou le pétitionnaire suivant le contrat qui les lie. Le pétitionnaire s'engage à avertir les riverains immédiats de la contrainte d'accès durant le chantier.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr LEPRON de la société Bouygues Énergies et Services,
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Pont-l'Évêque,
- Mr le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
- Mr BIBET de l'agence routière départementale,
- Mr le Brigadier Chef principal de la Police Municipale,
- Mme la Directrice des Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en vérifier la bonne exécution.

Fait à Pont-l'Évêque, le 07 mai 2026.

Jérémy ROSEAU,
Maire de Pont l'Evêque

